



ARCHIDIOCÈSE
DE QUÉBEC

DÉCRET
de réduction à l'état profane et de fermeture au culte catholique
de l'église Saint-Benjamin
de la paroisse de Saint-Georges-de-Sartigan

CONSIDÉRANT que la paroisse de Saint-Benjamin a d'abord été érigée canoniquement en Mission par décret de monsieur le cardinal Elzéar-Alexandre Taschereau, archevêque de Québec, le 17 février 1890, et, par la suite, a été confirmée comme paroisse par décret de monsieur le cardinal Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve, O.M.I., archevêque de Québec, le 20 août 1936;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Benjamin, actuellement un des lieux de culte de la paroisse de Saint-Gorges-de-Sartigan, a été construite en 1906 et 1907 pour servir d'église paroissiale à la paroisse du même nom;

CONSIDÉRANT que ladite paroisse de Saint-Benjamin, a été supprimée le 30 octobre 2018 par monsieur le cardinal Gérard Cyprien Lacroix, archevêque de Québec, son territoire étant rattaché à la paroisse de Saint-Georges-de-Sartigan et son église remise, par cession notariée, à ladite paroisse;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais opportun de se départir de la propriété de ce lieu de culte à la lumière d'une entente possible, selon une résolution de la Municipalité de Saint-Benjamin en date du 15 juillet 2019, afin d'en disposer convenablement et de maintenir certaines activités religieuses dans le bâtiment réaménagé;

CONSIDÉRANT la résolution de l'assemblée de fabrique de la paroisse de Saint-Georges-de-Sartigan, adoptée à l'unanimité le 17 juillet 2019, qui propose de se départir du bâtiment en faveur de la Municipalité de St-Benjamin;

CONSIDÉRANT la lettre qui nous a été adressée le 19 août 2019 par le curé de la paroisse de Saint-Georges-de-Sartigan, et qui demandait la réduction à l'état profane de l'église Sainte-Benjamin et sa fermeture au culte catholique afin de s'en départir convenablement;

CONSIDÉRANT que monsieur le curé et les paroissiens et paroissiennes envisagent la célébration d'une dernière messe en l'église Saint-Benjamin le dimanche 23 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, nous, soussigné, Évêque titulaire de Lambesi et Auxiliaire à Québec, en vertu du mandat spécial reçu par l'Archevêque de Québec en date du 19 décembre 2019, après que Monsieur le cardinal ait reçu l'avis favorable du Conseil presbytéral le 9 septembre 2019, et conformément aux canons 1212 et 1222 du *Code de droit canonique*, décrétons, par les présentes, que l'église Saint-Benjamin sera fermée au culte catholique de façon permanente et réduite à un usage profane afin de pouvoir procéder au changement de propriété;

Nous autorisons donc, par les présentes, la vente du bâtiment autrefois église Saint-Benjamin, sous réserve de l'approbation finale du contrat de vente par le vicaire général et du respect des remarques ou conditions éventuelles du *Conseil pour les Affaires économiques* et du *Collège des Consultants*.

Le Saint-Sacrement devra être retiré de l'église, de même que les reliques du maître-autel s'il y en a; tous les signes externes du culte catholique, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église, et qui peuvent être enlevés sans trop de difficultés, le seront en temps opportun sous la supervision de monsieur le curé de la paroisse de Saint-Georges-de-Sartigan.

Tous les objets servant au culte, c'est-à-dire les vases sacrés, les vêtements liturgiques, les accessoires ayant une valeur artistique ou patrimoniale, de même que les œuvres d'art ou autres objets précieux, devront être déposés en lieu sûr sous la garde de monsieur le curé de la paroisse de Saint-Georges-de-Sartigan, jusqu'à ce qu'une décision ait été prise à leur sujet.

Le présent décret entrera en vigueur la veille de la signature du contrat de vente notarié. Il devra être porté à la connaissance des paroissiens de Saint-Georges-de-Sartigan le dimanche suivant la réception, soit par insertion dans le feuillet paroissial, soit par affichage aux portes des lieux de culte de la paroisse, soit par lecture au prône.

Donné à Québec, en deux copies originales, sous notre signature, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, ce treizième jour du mois de février deux mille vingt.



+ *Marc Pelchat*
† Marc Pelchat
Évêque titulaire de Lambesi
Évêque auxiliaire à Québec

Jean Tailleux
Jean Tailleux, ch.t., v.é.
Chancelier